



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**

.....

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES FEUX ET S'EN PROTÉGER

**CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION**

..... ● **DE JUIN À SEPTEMBRE 2026** ●

**Chaque
geste compte**
FEUX-FORET.GOUV.FR

SOMMAIRE ●

Introduction	3
L'origine des feux de forêt	4
Les chiffres clés	6
Le bilan opérationnel	8
L'ACTION DE L'ÉTAT POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET DE VÉGÉTATION EN 2026	9
1/ Prévenir	10
♦ Informer et développer la culture du risque pour adopter les bons réflexes	10
- La campagne de prévention	10
- La campagne d'informations sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)	12
- La Météo des forêts	13
♦ Anticiper les phénomènes	14
- Météo-France, appui opérationnel à la lutte contre les feux	13
♦ Protéger la forêt	15
- Le renforcement des actions de prévention a de l'Office national des forêts (ONF)	15
- Le développement des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies	15
♦ Aménager et maîtriser l'urbanisation	15
- La maîtrise de l'urbanisation pour éviter l'installation de nouvelles populations dans les zones dangereuses	15
2/ Surveiller, informer, contrôler et alerter	16
♦ Surveiller et alerter	16
♦ Informer et contrôler	16
3/ Lutter	18
♦ Le dispositif de lutte terrestres et aériens	18
- Une détection et une attaque précoce des feux naissants	18
- L'attaque massive des feux	18
- La coordination nationale des moyens de lutte	18
♦ Au cœur du dispositif de lutte	19
- Les moyens terrestres	19
- Les moyens aériens	19
- Carte des moyens matériels pour la saison 2026	20
- La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)	22
4/ Accompagner	23
♦ Le dispositif d'indemnisation des sinistres pour les bâtiments et véhicules	23
♦ Le financement par le Fonds vert des actions de prévention conduites par les collectivités territoriales	23
♦ Les aides financières à la défense des forêts contre les incendie	23
♦ Après les incendies, une reconstitution résiliente des territoires: l'exemple des Corbières	24
Pour aller plus loin	25

● INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée par de nombreux feux de forêt et de végétation sur le territoire, dont l'incendie majeur de Ribaute, dans l'Aude, symboles d'un risque qui s'intensifie et s'étend désormais à une large partie du territoire. Face à cette intensification et à cette extension, aggravées par les effets du changement climatique, l'État renforce et adapte sa stratégie de prévention et de lutte contre les incendies.

Portée par Laurent Nuñez, ministre de l'Intérieur, et Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, cette mobilisation interministérielle s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le président de la République dès l'automne 2022 à la suite des incendies de l'été 2022.

L'année 2025 a confirmé cette tendance préoccupante. Avec le changement climatique, le risque d'incendie s'amplifie : il concerne désormais une part croissante du territoire métropolitain et la saison des feux s'allonge. Depuis le 13 avril 2026, ce sont 52 départements qui présentent des massifs classés à risque d'incendie de forêt en France. L'important incendie des Corbières dans l'Aude en août 2025 (11000 ha détruits et 17000 ha parcourus) témoigne de cette réalité. À l'échelle européenne, 2025 a été la pire année sur le front des incendies de forêt avec plus d'un million d'hectares parcouru par les feux, illustrant la gravité de la menace.

Pour faire face à ce défi, le troisième [Plan national d'adaptation au changement climatique \(PNACC-3\)](#), publié le 10 mars 2025 vise, à travers sa mesure 7, à se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation.

En particulier et en application de la loi du 10 juillet 2023, [la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies](#), publiée en 2025, vise à coordonner, rendre plus efficace l'action de l'État et à l'adapter aux effets du changement climatique. Elle s'articule autour du triptyque : éviter l'éclosion des feux, réduire les superficies brûlées et en limiter les conséquences.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine, les éviter est essentiel. Afin d'informer et de développer une culture du risque, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature **lancent la 9^e édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque de feux de forêt et de végétation, qui se déroulera de juin à début septembre.**

La campagne vise à sensibiliser les citoyens, ainsi que les touristes français et étrangers, aux bons réflexes à adopter pour prévenir le déclenchement d'incendies et s'en protéger.

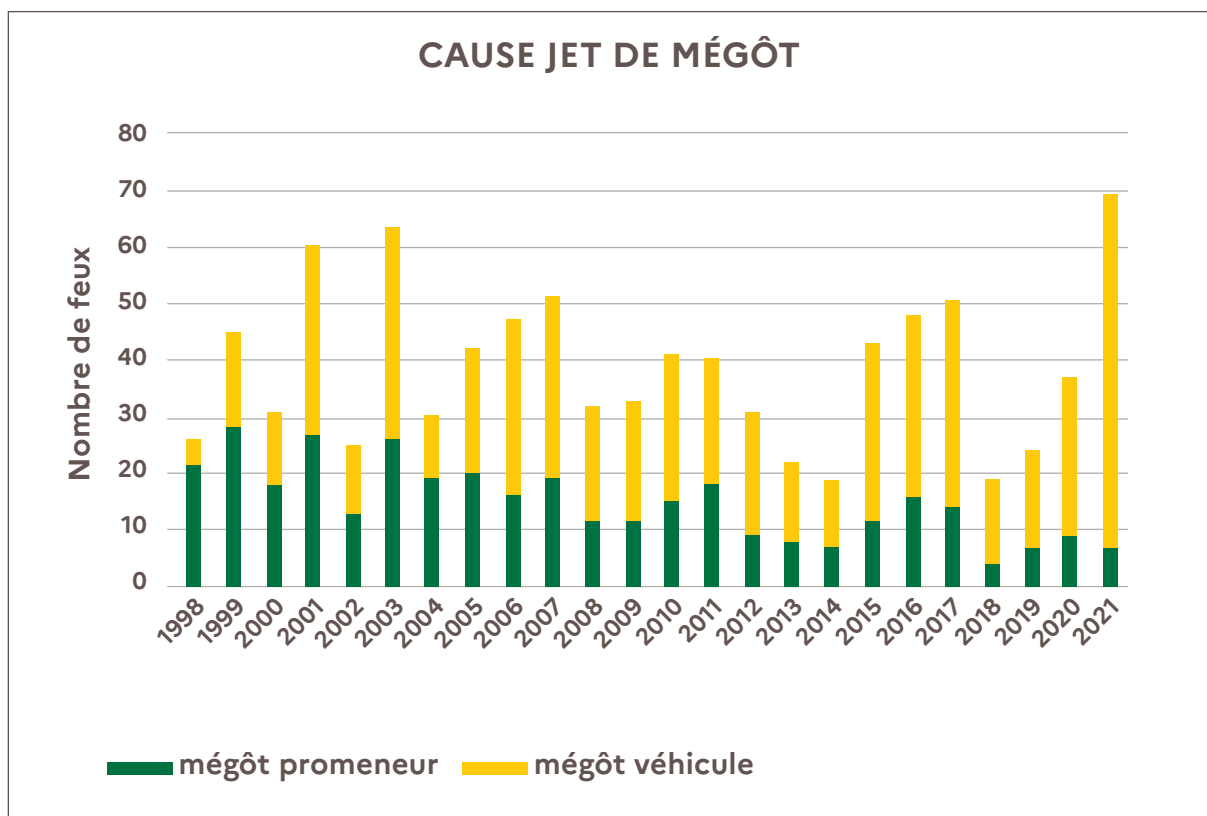
● L'origine des feux forêt

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies :

- activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles ou forestières, notamment lors des moissons ou d'écobuages* mal maîtrisés, distribution d'électricité avec par exemple les lignes électriques qui se dilatent, etc.)
- activités du quotidien (mégots mal éteints, barbecues ou feux de camp, travaux et bricolage réalisés par des particuliers, feux d'artifice, pétards),
- dégradations volontaires comme les incendies de véhicules ou de poubelles...

Plus de la moitié des feux d'origine humaine est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Par exemple, entre 1998 et 2021, en zone méditerranéenne, 39 feux en moyenne par an sont liés à un jet de mégot, 15 d'entre eux ont dépassé 100 hectares. Ces imprudences sont aussi bien le fait de touristes que de résidents.

9 feux sur 10
sont d'origine humaine, nous pouvons donc les éviter



*Mode de préparation à la culture d'un terrain engazonné, consistant à en détacher, sécher puis brûler la couche herbue (avec la terre adhérent aux racines), pour y répandre ensuite les cendres (à distinguer du brûlis).

Une grande majorité des feux naissent à proximité des zones bâties.

Le risque de feux de forêt s'amplifie avec le changement climatique et s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain.

Le changement climatique contribue à l'assèchement de la végétation. Par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses, il favorise l'éclosion et le développement des feux. En 2025, le feu le plus important a détruit 11000 ha et parcouru 17000 ha, la surface brûlée totale est proche de 30500 hectares.

Le changement climatique induit également une extension progressive du risque d'incendie de forêt et de végétation à l'ensemble du territoire. Ainsi, 90 départements ont été concernés par un incendie significatif en 2022. En 2025, une dizaine de départements, principalement dans l'ouest et le centre de la France, ont battu leur record historique de surface brûlée, dont trois dès avril (Côtes-d'Armor, Indre-et-Loire et Puy-de-Dôme).

Les incendies de forêt ont des conséquences sur le patrimoine par les atteintes aux milieux naturels et aux espèces végétales et animales qu'ils abritent, par la destruction des paysages. Les incendies génèrent également un relargage du carbone stocké dans les milieux naturels. Après les incendies, il y a apparition de sur-risques tels que l'érosion ou des glissements de terrain du fait de la disparition de la couverture végétale des sols. Enfin, les incendies ont des conséquences sur les habitations au contact avec les milieux naturels. L'année 2025 est la plus significative de ces 20 dernières années avec plus de 2500 bâtis inclus ou situés à moins de 50m du périmètre d'un des deux grands incendies de l'été (Corbière et Marseille).

Un risque de feux de forêt généralisé dans une France à +4 °C en 2100

Dans un rapport publié le 21 mars 2025, Météo-France indique que pour un niveau de réchauffement en France à + 4 °C, les feux de forêt et de végétation, déjà fréquents dans le sud, gagneraient du terrain, avec un risque élevé qui s'étendra régulièrement à tout le territoire.

Ainsi, certaines régions de la moitié nord (régions de la Loire au Bassin parisien) connaîtront un risque de feu élevé selon des fréquences rencontrées à ce jour sur l'arrière-pays méditerranéen. Quant aux régions méditerranéennes, le nombre de jours de risque élevé sera multiplié par deux. Enfin, la saison de risque élevé ou modéré de feux s'allongera de 1 à 2 mois dans certaines régions.

Le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)

Publié le 10 mars 2025, le PNACC-3 constitue la feuille de route de la France pour adapter notre société aux effets déjà visibles et à venir du changement climatique : canicules, feux de forêt, sécheresses, inondations, érosion côtière, perte de biodiversité, etc.

Ce plan repose sur la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), un scénario climatique national partagé, conçu pour guider toutes les politiques publiques d'adaptation.

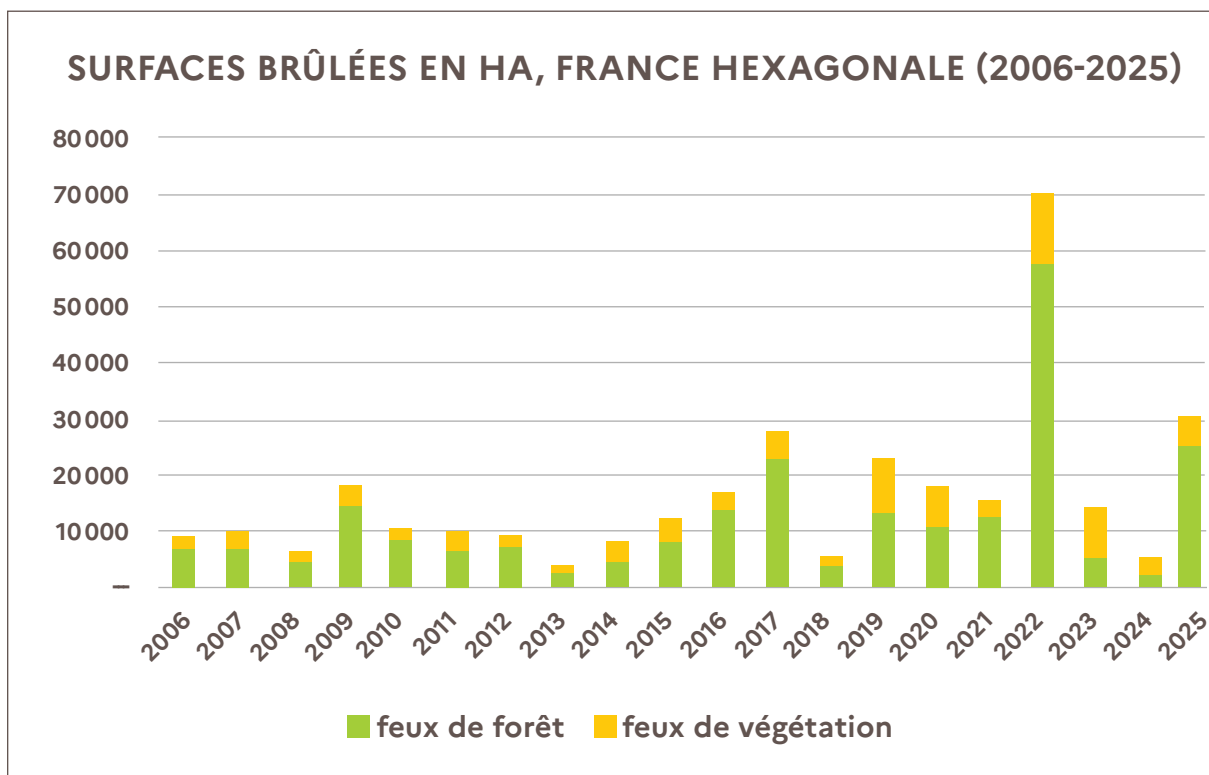
À travers 52 mesures, le PNACC vise à préparer la France à un réchauffement climatique anticipé de +4 °C d'ici 2100, en renforçant la résilience du pays face aux effets du changement climatique.

Parmi ces mesures, la mesure 7, «Se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation», cherche à prévenir le risque de feux de forêt et de végétation, à construire la résilience et à limiter les dégâts en cas d'occurrence avec pour objectifs :

- d'améliorer la défense des forêts contre les incendies ;
 - de prévenir les risques et protéger les territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties (où naissent de nombreux feux) ;
 - de préparer les services de l'État dans les départements historiquement moins confrontés aux feux de forêt que le sud de l'Hexagone.
-

● Les chiffres clés

L'année 2025, sur le territoire hexagonal et en Corse, est la 4^e année la plus chaude enregistrée depuis le début des mesures en 1990 (derrière les années 2020, 2022 et 2023). En termes de feux de forêt et de végétation, les chiffres 2025 dépassent les moyennes observées entre 2006 et 2021 : 1,5 fois plus d'incendies et 2 fois plus de surfaces brûlées. Le feu des Corbières (Aude), survenu en août 2025, a détruit 11000 ha et parcouru 17000 ha, représentant plus du tiers de la surface annuelle brûlée.



Source : Base de données des incendies de forêt en France

En 2025, la sécheresse des sols a touché au moins 30 % du territoire entre mai et août. Combinée à des conditions climatiques favorables (vent, chaleur...), elle a contribué à multiplier les départs de feux et à accroître les surfaces brûlées.

FEUX DE FORÊT

Superficie du territoire en conditions propices au développement de feux de forêt **x2,5** sur la période 2016-2025 (55% en moyenne) par rapport à la période 1961-1990 (21% en moyenne)

SÉCHERESSE

Superficie du territoire en conditions de sécheresse **x1,5** sur la période 2016-2025 (11% en moyenne) par rapport à la période 1961-1990 (7% en moyenne)

VAGUES DE CHALEUR

Nombre moyen de jours par an en vague de chaleur **x7** sur la période 2016-2025 (14 jours par an) par rapport à 1961-1990 (2 jours par an)

source : Météo-France

BILAN CHIFFRÉ POUR 2025 (HORS OUTRE-MER)



15 827
feux
dont 1886 feux de forêt



30 500
hectares brûlés
dont 20 420 ha de forêts

source : ONF



crédits photos : ONF

Au total, plus de 20 000 départs d'incendies ont été traités par les secours, dont seulement 19 ont dépassé 100 hectares, illustrant une forte concentration des surfaces brûlées sur quelques grands incendies. Au-delà des conditions météorologiques plus favorables comparé à 2022 notamment, ces chiffres témoignent de l'engagement de l'ensemble des acteurs, notamment les sapeurs-pompiers, les forestiers-sapeurs, les patrouilles forestières de surveillance armées d'eau, pour intervenir le plus tôt possible après la détection d'un départ de feu. 95% des feux sont arrêtés avant d'avoir parcouru 5 ha. Ces chiffres témoignent de l'efficacité des moyens de lutte qui ont été augmentés dès 2023 et ce jusqu'en 2027. Ils montrent enfin l'enjeu de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des risques et d'acculturation de nos concitoyens, pour faire connaître les bons réflexes qui permettent d'éviter les départs de feux de forêt et de végétation et, lorsqu'ils surviennent, s'en protéger.

À L'INTERNATIONAL

En Europe, plus d'un million d'hectares ont brûlé en 2025. L'Espagne et le Portugal ont été les pays les plus durement touchés, concentrant à eux seuls 70% des surfaces concernées. D'autres pays, comme l'Allemagne, Chypre ou la Slovaquie, ont également battu leurs records de surfaces brûlées.

Au-delà de l'Union européenne, l'Ukraine s'est au sein du continent européen, l'Ukraine ressort comme le pays le plus affecté, avec à lui seul 660000 hectares parcourus par les flammes.

Bien qu'inférieure à celle de 2023, année au cours de laquelle 18 millions d'hectares avaient brûlé, la saison 2025 a marqué une troisième année consécutive d'activité intense au Canada. Dès le mois d'avril, des panaches de fumée ont traversé à plusieurs reprises l'Atlantique pour atteindre l'Europe.

Aux États-Unis, la Californie a connu, en janvier 2025, une série d'incendies dans la région de Los Angeles détruisant 14500 hectares, des milliers de bâtiments et causant une trentaine de décès et le déplacement de 180000 personnes. Des incendies significatifs ont également été signalés dans les forêts sibériennes. Enfin, en Australie, la saison des feux de brousse a été supérieure à la moyenne en octobre et novembre.

● Le bilan opérationnel

UNE MEILLEURE PRÉVENTION

- L'amélioration de la sensibilisation de la population à la prévention des feux de forêt, notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) avec leur ajout dans l'information des acquéreurs et des locataires depuis le 1^{er} janvier 2025 et renforcée par les deux campagnes de prévention (la campagne estivale sur les bons réflexes et la campagne sur le débroussaillage).
- Le renforcement des effectifs de l'Office national des forêts en vue de la mission d'intérêt général de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) qui lui est confiée.
- Le renforcement des moyens de surveillance estivale attribués par le ministère chargé de la forêt aux partenaires de DFCI (forestiers-sapeurs des départements, associations syndicales autorisées, comités communaux feux de forêts,...).
- Le développement des moyens financiers du ministère chargé de la forêt, afin d'équiper les massifs forestiers pour leur protection contre les incendies.

UN MAINTIEN DE LA RÉPONSE CAPACITAIRE OPTIMUM

- Les moyens aériens de la Sécurité civile et des services d'incendie et de secours sont renforcés avec seize avions ou hélicoptères supplémentaires.
- Les moyens humains et matériels ont été renforcés par la mise en place de 51 colonnes de lutte contre les feux de forêt, soit près de 4000 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs et 600 véhicules mobilisables qui viennent renforcer les moyens des SDIS en tant que de besoin.

UNE MEILLEURE ANTICIPATION

La détection précoce des incendies a aussi été renforcée avec le déploiement de drones, de caméras de vidéosurveillance, de tours de guet et de patrouilles.



L'ACTION DE L'ÉTAT POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

2026

Le changement climatique induit une extension géographique et temporelle et une intensification du risque d'incendie. Il est donc nécessaire de renforcer et d'adapter la stratégie de l'État pour prévenir, anticiper et limiter les feux de forêt et de végétation, lutter et accompagner les parties prenantes.

Une stratégie nationale pour faire face à l'évolution prévisible du risque à court, moyen et long termes

Avec le changement climatique, le risque d'incendie de forêt et de végétation s'étend et s'intensifie, nécessitant de renforcer la prévention et la lutte. C'est l'objet de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, prévue par l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 2023.

En fédérant l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, publiée le 5 juin 2025, la stratégie vise à :

- **mieux prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
 - **réduire** le nombre d'incendies ;
 - **maîtriser les éclosions et limiter** les superficies brûlées ;
 - **mieux protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
 - **contenir l'impact** des incendies sur les espaces naturels, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
 - **adapter l'approche et les moyens** de prévention, de protection et de lutte face aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le risque d'incendie.
-

● Prévenir

L'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de plusieurs axes : l'information des publics, des usagers de la forêt, des acteurs et des professionnels de la forêt et du bois, l'amélioration continue de la connaissance et l'anticipation des phénomènes, l'aménagement et la protection de la forêt et enfin, la maîtrise de l'urbanisation.

Informer et développer la culture du risque pour adopter les bons réflexes

LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Pour la saison des feux 2026, le Gouvernement renouvelle sa campagne annuelle de prévention **dans une logique de développement de la culture du risque**. L'objectif est de mieux **faire connaître les bons réflexes à adopter**, à la fois pour éviter les départs de feu, éviter d'en être la cause et pour savoir **comment s'en protéger**.

Cette campagne comporte 4 enjeux principaux :

- sensibiliser tous nos concitoyens aux bons réflexes pour éviter les feux de forêt et de végétation, et s'en protéger ;
- développer une culture du risque, alliant conscience du risque et bons comportements ainsi que sensibilisation aux conséquences des feux ;
- protéger les espaces naturels et les zones habitées ;
- se préparer et s'adapter au changement climatique.

Cette année, 52 départements sont considérés comme à risque face aux feux de forêts et de végétation.

Au-delà d'une simple prise de parole estivale sur ces 52 départements*, cette campagne s'inscrit dans un dispositif national de prévention déployé sur une large partie du territoire, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux bons réflexes à adopter pour éviter les départs de feu et se protéger.

Les bons réflexes mis en avant dans la campagne donnent à voir des gestes du quotidien, parfois anodins, qui peuvent provoquer des dégâts irréparables : le jet d'un mégot dans la nature, des travaux générateurs d'étincelles, un barbecue ou un feu de camp en pleine nature et le stockage de combustibles à proximité des habitations.

* Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse-du-Sud, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Haute-Corse, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse et Vienne.



**9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.**

Ayons les bons réflexes :

**un barbecue s'allume loin
de toute végétation.**

feux-foret.gouv.fr



**9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.**

Ayons les bons réflexes :

**une cigarette s'écrase
dans un cendrier.**

feux-foret.gouv.fr



**9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.**

Ayons les bons réflexes :

**les produits inflammables
(bois, gaz) sont stockés
loin de la maison**

feux-foret.gouv.fr



**9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.**

Ayons les bons réflexes :

**les travaux s'effectuent
loin de toute végétation.**

feux-foret.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

Comment anticiper et protéger

son habitation ?

- **Combustible** : je stocke les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de mon habitation.
- **Débroussailler** : avant l'été, je débrousaille autour de ma maison. Je coupe la végétation basse et j'élague les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation. Dans les zones à risque, c'est une obligation.
- **Construction** : si j'habite dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt, j'adapte ma maison pour ma sécurité (volets, gouttières, toitures, aérations, etc.).

Comment éviter les départs de feux ?

- **Feu et barbecue** : j'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation.
- **Mégot** : je jette mes mégots dans un cendrier.
- **Travaux et étincelles** : je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.
- **Réglementation** : je respecte les règles d'interdiction d'usage du feu, de restriction des périodes de travaux et de fermeture des massifs forestiers édictées par les préfets.

Que faire en cas de départ de feu ?

- **Alerter** : témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.
- **Se protéger** : je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.
- **S'informer** : je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

Comment se protéger dans son habitation en cas de feu ?

- **Tuyau d'arrosage** : avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu pour éteindre les dernières braises.
- **Aération** : je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.
- **Linge humide** : je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Pour prévenir les feux et se protéger, le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90% des maisons détruites lors des feux de forêt se situaient dans des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et protéger la forêt, sa biodiversité et son cadre de vie. Débroussailler est obligatoire dans les territoires classés à risque d'incendie de forêt (soit 52 départements depuis le 13 avril 2026).

Depuis 2023, pour mieux faire connaître l'intérêt du débroussaillage et informer les propriétaires concernés, le Gouvernement mène, chaque année à partir de l'automne, une campagne sur les obligations légales de débroussaillage. En effet, **l'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux de débroussaillage**. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions et limite le volume des rémanents à éliminer. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

POUR EN SAVOIR PLUS : jedebroussaille.gouv.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie doivent désormais informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Cette information doit être fournie dès l'annonce immobilière et intégrée à l'état des risques remis lors de la première visite du bien.

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

LA MÉTÉO DES FORÊTS

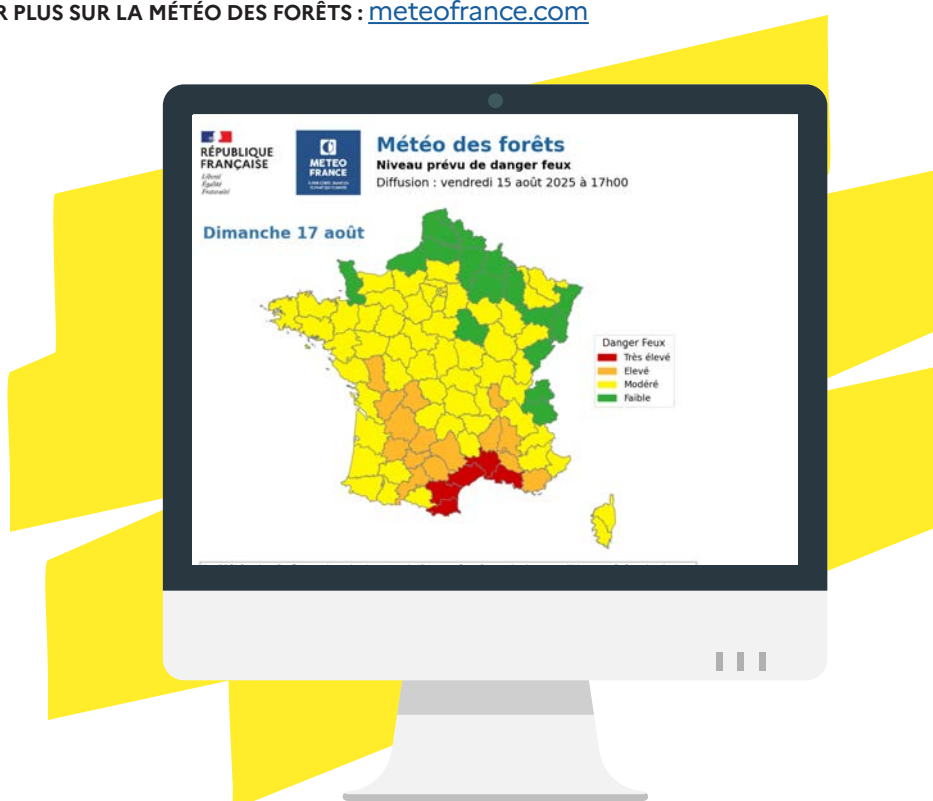
À la suite des importants épisodes d'incendies de l'été 2022, Météo-France a mis en place la Météo des forêts destinée à informer les Français sur le danger de feux de forêt et de végétation pour chaque département de l'Hexagone et de la Corse. Elle n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir.

Diffusée cette année du 28 mai au 30 septembre, la Météo des forêts est disponible chaque jour à 17h sur le site meteofrance.com et sur l'application mobile de Météo-France pour les deux prochains jours, sous la forme de deux cartes (l'une pour le lendemain et l'autre pour le surlendemain). Le niveau de danger de feux est précisé par département avec une échelle à 4 niveaux, symbolisée par un code couleur : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

L'été 2025 a été particulièrement marquant au regard des feux de forêts, avec un grand nombre d'incendies parfois très violents comme celui de Ribaute dans l'Aude. La Météo des forêts a signalé 81 journées avec au moins un département avec un niveau de danger élevé (orange) et 13 journées avec un niveau de danger très élevé (rouge). En 2024, le dispositif signalait 48 journées avec au moins un département en orange et 1 en rouge.

La Météo des forêts doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes au quotidien pour éviter les départs de feux. Elle relaie les messages de la campagne de prévention du Gouvernement pour éviter les imprudences et les comportements dangereux.

EN SAVOIR PLUS SUR LA MÉTÉO DES FORÊTS : meteofrance.com



Anticiper les phénomènes

MÉTÉO-FRANCE, APPUI OPÉRATIONNEL À LA LUTTE CONTRE LES FEUX

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, évalue quotidiennement les dangers météorologiques d'incendie sur l'Hexagone et la Corse, pour la sécurité civile, cette dernière coordonnant la lutte contre les feux. Cet appui comprend la fourniture d'indices spécifiques et de données météorologiques expertisées, ainsi qu'un appui renforcé dans les départements les plus exposés.

La coopération entre Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), les services d'incendie et de secours (SIS) et l'Association régionale de défense de la forêt contre les incendies (ARDFCI - en Nouvelle-Aquitaine) permet d'affiner les analyses de la sensibilité de la végétation et l'appréciation du danger.

Dans le cadre du renforcement des moyens alloués à la lutte contre les feux, Météo-France assure désormais un appui opérationnel renforcé à 55 départements (contre 15 en 2022), notamment dans le Sud, le Sud-Ouest et l'Ouest. Durant la saison, des prévisionnistes spécialisés se relaient auprès des centres opérationnels des zones de défense Sud, Sud-Ouest et Ouest et fournissent une expertise en matière de sécheresse et de danger météorologique de feux à une échelle fine.

Un appui opérationnel est également mis en place auprès du centre national de coordination avancé de la sécurité civile (CNCASC) à Nîmes et l'appui au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) peut être renforcé en cas d'enjeu important.

Enfin, Météo-France a bénéficié en 2023 et 2024 d'une augmentation d'effectifs pour renforcer ses missions dans le domaine des feux de forêt, avec 19 agents supplémentaires.

POUR EN SAVOIR PLUS : meteofrance.com



crédits photos : Adobe Stock

Protéger la forêt

LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

À la suite des incendies de l'été 2022, l'apparition du risque dans de nouveaux territoires a incité de nombreux préfets de département à lancer l'élaboration de plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) dans leur département, avec un soutien financier du ministère chargé des forêts.

Le PPFCI s'appuie sur un état des lieux établi et partagé par l'ensemble des acteurs départementaux intervenant dans le domaine des incendies de forêt. À l'appui d'un diagnostic du risque et d'une évaluation des actions menées dans le cadre du plan précédent, il comprend un plan d'action auquel l'ensemble de ces mêmes acteurs concourent. Il doit être renouvelé tous les 10 ans.

Le renforcement des actions de prévention de l'Office national des forêts (ONF)

Dans le cadre de la prévention de la défense des forêts contre les incendies (DFCI), les moyens de l'Office national des forêts (ONF) ont été renforcés en 2023 et 2024 par 118 postes pour des actions de prévention qui permettent :

- de mener plus de contrôles ciblés des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour le compte des préfets ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la surveillance des massifs forestiers ;
- d'étendre le dispositif de coordination et d'expertise à l'ensemble des territoires à risque en participant notamment au dispositif d'alerte de Météo-France et en cartographiant les zones à risque ;
- de réaliser des travaux préventifs de débroussaillages dans les zones à risques.

Aménager et maîtriser l'urbanisation

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION POUR ÉVITER L'INSTALLATION DE NOUVELLES POPULATIONS DANS LES ZONES DANGEREUSES

Une majorité de feux naissent à la frontière entre les massifs boisés et les zones urbanisées (habitat, activités économiques, routes...). C'est pourquoi la maîtrise de l'urbanisation est une mesure de prévention importante, en évitant et en limitant l'exposition de nouvelles populations dans les zones les plus dangereuses. Il s'agit ainsi d'encadrer les activités pouvant générer des risques d'incendie ou les amplifier et de réguler l'urbanisation notamment aux interfaces entre la ville et la nature.

Dans le contexte du changement climatique, le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature porte l'objectif de renforcer la maîtrise de l'urbanisation, à la fois dans les territoires historiquement exposés comme dans les nouveaux territoires au moyen :

- des plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF), élaborés sous l'égide du préfet, qui permettent de limiter, voire d'interdire, le développement de l'urbanisation dans les zones exposées et également de prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque ;
- des porter-à-connaissance accompagnés de préconisations aux collectivités.

● Surveiller, informer, contrôler et alerter

L'efficacité de la politique de défense des forêts contre les incendies réside notamment dans le respect des réglementations édictées et dans la détection précoce des départs d'incendie. Une mission d'intérêt général (MIG) et des moyens financiers sont mis en place par l'État pour favoriser cette détection précoce, l'alerte rapide des services de lutte, mais également l'information des citoyens en forêt et le contrôle de la réglementation relative à la prévention contre les incendies.

SURVEILLER ET ALERTER

Une détection précoce des départs d'incendie et une alerte rapide permettent d'optimiser l'efficacité de l'intervention des services de lutte. C'est pourquoi de nombreux services départementaux d'incendie et de secours se sont récemment dotés de caméras de détection des départs d'incendie. Celles-ci permettent l'identification de fumées qui sont alors transmises à un opérateur qui en détermine la nature exacte. Elles permettent aussi la levée de doute à la suite de signalements aux signalement reçus au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS). De nombreuses caméras ont fait l'objet d'un accompagnement par le Fonds vert.

Au titre d'une mission d'intérêt général confiée par l'État, des patrouilles sont mises en place par l'ONF dans 54 départements et par des associations syndicales autorisées en région Nouvelle-Aquitaine. Celles-ci sensibilisent la population, mais permettent également la surveillance des massifs, l'alerte des services de lutte et peuvent réaliser des interventions sur feux naissants en vue de limiter le développement des départs d'incendies dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers.

La surveillance et l'alerte, ainsi que la sensibilisation de la population au risque d'incendie de forêt, sont également réalisées par d'autres acteurs tels que les forestiers-sapeurs de certains conseils départementaux, les réserves communales de sécurité civiles, les comités communaux feux de forêt ou la garde régionale forestière de la Région Sud.

INFORMER ET CONTRÔLER

En période à risque d'incendie de forêt, tout apport de feu est en général interdit dans les forêts, landes, maquis et garrigues et jusqu'à moins de 200 mètres de ces espaces. Cela concerne les incinérations, mais également la réalisation de barbecue, le fait de fumer ou l'usage de pétards ou autres feux d'artifices. Les réglementations de prévention contre les incendies peuvent également concerner la limitation de réalisation de certains travaux potentiellement générateurs d'étincelles, voire la limitation de circulation dans les massifs boisés lors des périodes météorologiques les plus à risque.

Pour appuyer les maires, policiers, gendarmes et agents de l'Office français de la biodiversité dans l'explication et l'application de ces réglementations auprès des citoyens, des patrouilles spécialisées de l'ONF sont réalisées dans plus de 80 départements chaque été au titre de la mission d'intérêt général (MIG) que lui confie l'État.



Crédits Photo : ONF

● Lutter

Fort d'une organisation qui a fait ses preuves, le dispositif français de lutte contre les feux de forêt repose sur une anticipation forte visant à prépositionner les moyens de lutte au plus près des secteurs à risque afin de détecter les feux le plus rapidement possible et d'engager sans délai les moyens adaptés.

Les dispositifs de lutte terrestre et aérien

Le ministère de l'Intérieur est chargé du dispositif national de lutte contre les feux de forêt. Depuis plusieurs années, il s'adapte pour faire face aux conséquences du changement climatique notamment l'augmentation de la puissance des incendies et la progression des feux d'espaces naturels vers le centre et le nord de la France. Ce dispositif repose sur une stratégie de lutte contre les feux de forêt qui s'appuie sur plusieurs piliers.

UNE DÉTECTION ET UNE ATTAQUE PRÉCOCE DES FEUX NAISSANTS

Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, tout feu détecté doit être attaqué le plus vite possible pour pouvoir être contenu. L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la doctrine d'intervention de la Sécurité civile.

L'intervention rapide s'appuie donc sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers, des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux qui y prennent toute leur part dans les dispositifs préventifs. Les moyens aériens, qu'ils soient nationaux ou loués par les services départementaux d'incendie et de secours, jouent un rôle majeur dans la stratégie d'attaque des feux naissants. Ils peuvent rapidement être les premiers sur les lieux d'un incendie, grâce au dispositif unique de détection et d'attaque initiale mis en place en France, le guet aérien armé (GAAR).

L'ATTAQUE MASSIVE DES FEUX

Grâce à la doctrine d'attaque des feux naissants, les services de lutte jugulent plus de 90% des incendies dont les surfaces ne dépassent pas un hectare. Si le feu dépasse cette surface, le deuxième pilier de la lutte est d'engager une attaque rapide et massive de moyens aériens et terrestres dans un minimum de temps, de manière à concentrer les efforts de lutte avant que l'incendie ne devienne incontrôlable. Cette action est rendue possible grâce à la mise en place d'actions aéroterrestres combinées permettant une efficacité augmentée dans l'engagement des moyens.

Avec ces deux piliers, seuls 2 à 3% des incendies de forêt échappent aux services de lutte chaque année et dépassent les 40 hectares.

LA COORDINATION NATIONALE DES MOYENS DE LUTTE

Depuis 2023, les moyens de lutte contre les feux de forêt sont coordonnés par le Centre national de coordination des activités de sécurité civile (CNCASC) à Nîmes. En relation avec l'ensemble des états-majors interministériels de zone et de défense, le CNCASC coordonne sur le plan national l'ensemble des missions de lutte pour mieux anticiper et répartir le dispositif préventif au plus près des dangers feux de forêt et coordonner l'engagement des moyens dès que la situation l'impose.

Au cœur du dispositif de lutte



LES MOYENS TERRESTRES

Au premier niveau d'intervention, la lutte contre les feux incombe aux sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Les moyens sont déployés en fonction du niveau de risque d'incendie (principe d'anticipation) ou de l'ampleur d'un événement en cas d'incendie déclaré. En France, chaque été, plus de 90% des incendies sont traités par les services d'incendie et de secours avant d'avoir atteint 1 hectare et moins de 3% dépassent 10 hectares. Si l'évolution du sinistre nécessite des besoins supplémentaires, des renforts intra-zonaux, extra-zonaux, puis nationaux peuvent être mis en place.

En complément de ces moyens, **plusieurs centaines de femmes et d'hommes de la Brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC)** viennent renforcer ce dispositif. Ces sapeurs-sauveteurs peuvent intervenir sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Leur organisation permet de renforcer l'action des sapeurs-pompiers grâce à la mise en œuvre de moyens spécialisés (section intervention feux de forêt, groupe appui de génie civil, détachement d'intervention retardant, détachement d'intervention hélicoptère ainsi que modules drones et détachement de feux tactiques).

Durant toute la campagne sur les feux de forêt, le protocole Héphaïstos liant le ministère des Armées et des Anciens combattants et le ministère de l'Intérieur permet le déploiement de militaires intégrés au dispositif de la BMSC pour plusieurs missions : surveillance, renforcement des groupes appui, hélicoptage de détachement spécialisé, opérations d'extinction et de forestage en appui des forces de sécurité civile.



LES MOYENS AÉRIENS

La base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard) accueille la flotte aérienne qui se compose de Canadair (bombardier d'eau), de Dash (bombardier d'eau, transport de matériel et de personnels), de Beech (mission de reconnaissance et de transport) et d'hélicoptères Dragon (mission de secours à la personne, de transport et de coordination). Ces derniers sont répartis dans 23 bases sur l'ensemble du territoire. Pendant la période estivale, cette flotte est complétée par 16 appareils loués par l'État : jusqu'à 10 hélicoptères bombardiers d'eau et 6 avions bombardiers d'eau.

Afin de se ravitailler en eau et en produit retardant, les moyens aériens peuvent s'appuyer sur 26 stations d'avitaillement en eau ou en retardant (pélécandromes) répartis sur l'ensemble du territoire et sur un réseau de plans d'eau (écopage) réglementés par arrêtés préfectoraux.

La gestion des moyens aériens est centralisée au sein du Centre national de coordination avancé de la Sécurité civile (CNCASC), actif sur la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard). Ainsi, selon le niveau de risque et l'importance des sinistres, ce centre avancé est chargé de dimensionner et de déployer la réponse opérationnelle nationale, d'assurer le suivi des opérations et la remontée d'information vers la DGSCGC. C'est au CNCASC que la répartition de l'ensemble des moyens terrestres et aériens est réalisée pour l'ensemble du territoire. Dans ses missions, le CNCASC est appuyé par les états-majors interministériels de zone de défense ainsi que par l'ONF et Météo-France qui met à disposition de la Sécurité civile un réseau de mesure précise de la sécheresse des végétaux (ONF) et des ingénieurs prévisionnistes spécifiquement formés aux feux d'espaces naturels (Météo-France).

MOYENS MATÉRIELS NATIONAUX

qui complètent les moyens départementaux

POUR LA SAISON FEUX DE FORÊT 2026



MOYENS TERRESTRES

- 51 colonnes de renfort
- Dispositif BMSC : 4 DIR, 4 GAPP, 1 DIHN, 2 CFT, 1 MAGEC, GAN



MOYENS AÉRIENS

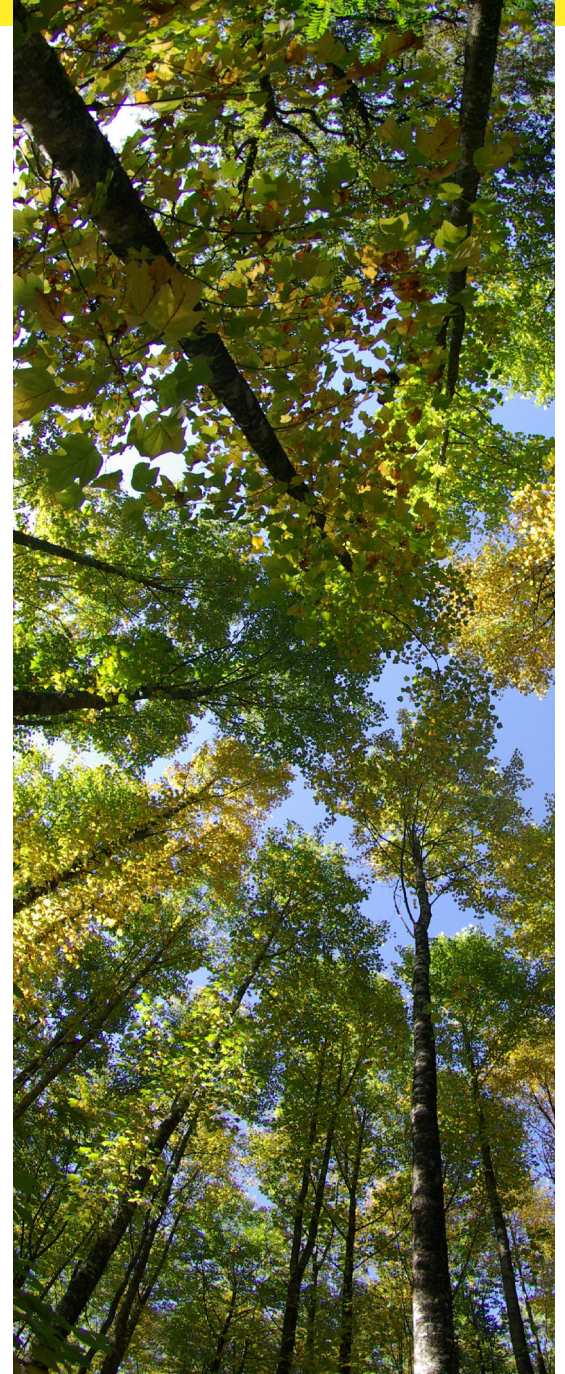
- 8 Dash
- 12 Canadair
- 3 Beech, vitesse maximale : 685 km/h
- 6 hélicoptères bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 4 tonnes d'eau
- 4 hélicoptères bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 1 tonne d'eau
- 6 avions bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 3 tonnes d'eau



HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU LOURD

indicatif opérationnel : **PUMA**

- **Équipage** : 2 membres d'équipages (1 pilote et 1 copilote) et 1 officier aéro (sapeur-pompier ou sapeur-sauveteur)
- 4000 L pour les hélicoptères lourds et 1000 L pour les hélicoptères légers



FDJ 2026



600 femmes et hommes dont 560 formés spécifiquement à la lutte contre les feux de forêts, en complément des moyens départementaux des services d'incendie et de secours.



DASH 8 Q400 MR

indicatif opérationnel : **MILAN**

- **Missions** : attaque des feux naissants en eau ou en retardant, guet aérien armé, pose de lignes de retardant, transport de passagers et/ou de fret selon la configuration
- **Équipage** : 1 pilote et 1 copilote
- **Vitesse de largage** : 241 km/h
- **Vitesse de croisière** : 650 km/h
- **Hauteur de largage** : 30 à 45 m
- **Capacité d'emport** : 10000 L



AVION BOMBARDIER D'EAU LÉGER AIR TRACTOR

indicatif opérationnel : **ABEL**

- **Missions** : attaque des feux naissants en eau ou en retardant, guet aérien armé
- **Équipage** : pilote par appareil et 1 francophone par patrouille
- **Capacité de largage** : 3000 L



BEECHCRAFT 200 SUPER KING AIR

indicatif opérationnel : *BENGALE* (investigation) et *ICARE* (coordination)

Missions : investigation (compte-rendu de la situation et arbitrage sur les moyens aériens nécessaires), coordination et commandement des opérations aériennes (tour de contrôle mobile facilitant les communications air/sol et assurant la gestion des objectifs pour les avions engagés)

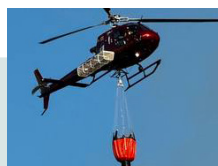
- **Équipage** : 1 pilote accompagné d'un officier d'investigation
- **Vitesse maximale** : 480 km/h
- **Capacité de transport** : 4 à 9 passagers
- **Caractéristiques** : capacité optronique avec transmission des images au commandant des opérations de secours et aux organismes de coordination



CANADAIR CL-415

indicatif opérationnel : *PÉLICAN*

- **Missions** : attaque directe et massive des incendies, défense de points sensibles, largage de sécurité et guet aérien armé pour l'attaque de feux naissants
- **Équipage** : 1 pilote et 1 copilote
- **Vitesse de largage** : 195 km/h
- **Vitesse de croisière** : 350 km/h
- **Hauteur de largage** : 30 m
- **Capacité d'emport** : 6000 L



HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU LÉGER

indicatif opérationnel : *CONDOR*

- **Missions** : largages d'eau, guet aérien sur secteur à pression incendiaire élevée, transport de matériel sous élingue
- **Équipage** : 1 pilote et 1 officier aéro (sapeur-pompier ou sapeur-sauveteur)
- **Capacité de largage (bambi bucket)** : 1000 L



Dans un contexte de généralisation du risque feu de forêt sur le territoire national, le positionnement des moyens aériens permet une attaque du feu la plus rapide possible.

Comme en 2025, deux Canadair et un hélicoptère bombardier d'eau lourd seront prépositionnés en Corse. Un Dash et six avions bombardiers d'eau légers seront prépositionnés à Bordeaux. Plus généralement, a minima six hélicoptères bombardiers d'eau seront mobilisés au cours de la saison ; trois lourds et deux légers en zone Sud, un lourd en zone Sud-Ouest.

Ces projections, tant en termes de date que de volume, pourront être revues en fonction de l'évolution des dangers feux de forêt.

Pacte capacitaire

Conformément à l'engagement du président de la République lors de son discours du 28 octobre 2022, la mise en place des pactes capacitaires a permis le renforcement des moyens matériels des SIS, dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêt. L'État appuie financièrement les SIS dans l'acquisition de moyens rares ou spécifiques avec des dotations rendues possibles grâce au cofinancement à hauteur de 150 millions d'euros, aux côtés des 100 millions d'euros investis par les collectivités territoriales.



La fin de l'année 2024 a vu les premières livraisons de véhicules commandés en 2023.

D'ici 2027, ce sont 1083 engins (camions citernes feux de forêt, véhicules légers hors route...) qui seront livrés sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin, dont 541 au 1^{er} juillet 2026.

LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)

Afin de mieux connaître les causes et les circonstances dans lesquelles un feu s'est déclenché, des équipes pluridisciplinaires de recherche des causes et des circonstances de l'incendie sont mises en place dans de nombreux départements. Elles sont généralement constituées d'un membre de la gendarmerie ou de la police, d'un sapeur-pompier et d'un forestier.

Le résultat des investigations permet d'adapter les mesures de prévention mises en place sur le territoire, de renseigner la base de données nationales des incendies de forêt administrée par l'IGN, et d'effectuer des recherches en responsabilité pour, le cas échéant, permettre l'identification du responsable de l'incendie.

● Accompagner

LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES SINISTRES POUR LES BÂTIMENTS ET VÉHICULES

Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi (code des assurances) comme un risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies dans chaque produit d'assurance.

LE FINANCEMENT PAR LE FONDS VERT DES ACTIONS DE PRÉVENTION CONDUITES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit Fonds vert, créé en 2023, soutient financièrement les collectivités et leurs partenaires dans leurs projets d'investissements en faveur d'une plus grande résilience face au changement climatique.

L'axe stratégique portant sur l'adaptation au changement climatique comprend notamment une mesure portant sur la prévention des incendies de forêt et de végétation à destination des collectivités locales ou des services d'incendie et de secours (SIS/SDIS). Elle a pour objectif de participer au financement de projets visant à mieux protéger les personnes et les biens en zone urbanisée (par exemple par la création de points d'eau), d'améliorer la connaissance et la culture du risque et de permettre la surveillance et la détection précoce des départs de feux par l'acquisition de drones, de caméras ou de capteurs. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Depuis 2023, le Fonds vert a soutenu plus de 1400 projets aux interfaces entre zones urbanisées et espaces naturels pour un financement total de plus de 67 M€.

En 2025, près de 350 projets portant sur la prévention des risques d'incendie ont été soutenus par le Fonds vert avec un financement total de 14,6 M€.

LES AIDES FINANCIÈRES À LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Ce dispositif vise à accompagner prioritairement les départements considérés comme étant soumis à un risque d'incendie de forêt, mais également des départements non encore listés mais qui seraient concernés par la question de l'extension du risque incendie, à financer toute étude ou mesure pertinente. Ainsi en 2025, 36 M€ ont permis l'identification des massifs à risque et la qualification du niveau de risque, leur aménagement en équipements de terrain pour les rendre plus défendables (pistes, points d'eau, débroussaillage...) et leur surveillance active pendant les périodes à risque (vigies et moyens matériels et patrouilles de surveillance à créer ou à renforcer suivant le territoire).

APRÈS LES INCENDIES, UNE RECONSTITUTION RÉSILIENTE DES TERRITOIRES: L'EXEMPLE DES CORBIÈRES

L'année 2025 a été marquée par le feu des Corbières dans l'Aude, qui a brûlé 11133 ha et touché 17 communes. Déclenché le 5 août, cet incendie a nécessité une mobilisation exceptionnelle de sécurité civile, jusqu'à 2200 sapeurs-pompiers engagés simultanément, appuyés par des renforts venus de 80 départements et par l'ensemble de la flotte aérienne nationale, représentant plusieurs dizaines de largages par jour au plus fort de la crise. Le feu a été fixé en 5 jours, mais a nécessité 23 jours d'engagement continu.

Outre les mesures d'urgence, dès le 8 septembre 2025, une mission a été confiée aux inspections générales de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'environnement et du développement durable pour élaborer un plan d'actions pour la reconstruction de ce territoire sinistré. Cette mission, fondée sur plus de 200 entretiens avec les acteurs du territoire, a rendu ses premières orientations le 18 décembre 2025, puis une version finalisée de son rapport le 1^{er} avril 2026, intégrant les contributions des élus locaux. Elle s'inscrit dans le prolongement du plan de sauvegarde et d'avenir annoncé par le Premier ministre.

Aujourd'hui, les services territoriaux de l'État travaillent en étroite collaboration avec les collectivités locales et la chambre d'agriculture à la traduction opérationnelle de ce plan, en identifiant des actions à lancer immédiatement et des mesures structurantes à mettre en œuvre d'ici fin 2026. Les actions prioritaires porteront sur l'accès à l'eau, la relance de l'agriculture, la résilience des réseaux, le renforcement de la prévention et des moyens de lutte contre les incendies et le développement du tourisme.



crédits photos : ONF

POUR ALLER PLUS LOIN

Rendez-vous sur les sites :

feux-foret.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

jedebroussaille.gouv.fr

[Grand dossier : La Stratégie de lutte contre les feux de forêt en France](#)

Pour connaître les bons réflexes pour économiser l'eau :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Tout savoir sur les forêts françaises :

agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises

agriculture.gouv.fr/infographie-la-foret-francaise

[L'observatoire des forêts](#)

Feux de forêts, un risque accru par le réchauffement climatique :

meteofrance.com

[Grand dossier : La France s'adapte](#)

[La stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies](#)

[Fonds vert](#)

22120_2026 - crédits photos : ©Adobestock — Bastien Guerche/Sécurité civile — BALSAMO/DICOM — Yacine Bouchaib — ONF



crédits photos : Adobe Stock

Feux-foret.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Service presse du ministère de l'Intérieur

Tél : 01 40 07 22 22

service-presse@interieur.gouv.fr

Service de presse du ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations internationales
sur le climat et la nature

01 40 81 18 07 - 07 62 76 04 08

presse@ecologie.gouv.fr